

Note de presse

27. September 2004

Durlacher Allee 93

76131 Karlsruhe

Telefon: +49 (07 21) 63-1 43 20

Telefax: +49 (07 21) 63-1 26 72

unternehmenskommunikation@enbw.com

www.enbw.com

EnBW porte plainte en Luxembourg contre l'implémentation allemande du commerce d'émissions

La loi de répartition allemande fausse la concurrence et enfreint le droit européen

Karlsruhe. Aujourd'hui, l'EnBW Energie Baden-Württemberg AG a porté plainte contre la Commission européenne chez le Tribunal européen de première instance dans le délai fixé. L'objet de la plainte est l'assentiment de la Commission européenne à la loi de répartition allemande qui est la base du règlement des CO₂-certificats aux propriétaires des complexes concernés. Ainsi l'EnBW continue de façon cohérente son chemin contre l'implémentation du commerce d'émissions qui fausse la concurrence en Allemagne. Elle justifie sa plainte ainsi que la loi de répartition allemande manque l'implémentation commune des directives européennes et enfreint des directives européennes en préférant des concurrentes à l'EnBW. A l'opinion de l'EnBW la convention de transmission, contenue dans la loi de répartition, est une aide illégale qui enfreint non seulement le traité de la CE mais aussi la directive du commerce d'émissions de l'UE. La plainte de l'EnBW demande la nullification de la décision de la Commission européenne d'approuver la loi de répartition allemande.

Déjà en juin 2004, l'EnBW a porté plainte contre la loi de répartition allemande chez la Commission européenne, parce qu'elle se sent désavantagée particulièrement par la convention de transmission. Cette convention permet aux entreprises, qui remplacent une vieille centrale d'émissions intensives par une neuve centrale d'émissions réduites, de transmettre les certificats de la vieille centrale à la neuve centrale et de vendre avantageusement les certificats excédants qui en résultent. Des experts indépendants estiment le désavantage de concurrence qui résultent de la loi pour l'EnBW à environ 1 milliard Euro de 2005 jusqu'au 2020. Selon la conviction de l'EnBW, partagée par des nombreux experts, la convention de transmission fausse la concurrence économiquement et est écologiquement inefficace, parce qu'elle mène aux effets d'emporter étendus. En plus, l'EnBW critique dans la loi de répartition la discrimination complémentaire de l'énergie nucléaire, qui devrait être exclue par le consensus nucléaire. Par exemple, le sous-équipement de certificats à cause de la fermeture de la centrale nucléaire Obrigheim mène

Page 2

Note de presse 2004

ainsi à une discrimination considérable de l'EnBW. Notamment, en conséquence de la pression politique du ministère fédéral d'environnement, la Commission européenne a rejeté la plainte de l'EnBW en juillet 2004.